



# Conseil communal de Genolier

## Rapport de la Commission des eaux & égouts

---

Objet: Préavis n° 82/2026. Concerne une demande de crédit complémentaire de CHF 43'240.– TTC destinée à financer, pour moitié, le redimensionnement de la liaison de secours entre Givrins et Genolier.

Date séance: Mercredi 27 mai 2026

Présents : Commission eaux et égouts : Martin Schlaepfer, Peter Zaugg, et Glenn Geissmann

---

La Commission des eaux et égouts a pris connaissance du préavis municipal n° 82/2026 relatif à une demande de crédit complémentaire destinée au redimensionnement de la liaison de secours entre les communes de Givrins et de Genolier.

Les explications fournies par la Municipalité démontrent que l'évolution des besoins, les périodes d'étiage observées ces dernières années ainsi que l'amélioration des systèmes de gestion et de télésurveillance des réseaux justifie cette liaison et qu'il existe maintenant un besoin d'adapter projet initial.

La Commission relève que cette liaison constitue un élément essentiel de la sécurité d'approvisionnement en eau potable des deux communes. Son maintien et son adaptation sont indispensables afin de garantir une alimentation fiable des habitants en cas de besoin ou de perturbation sur l'une des ressources principales (Sapan ou du Montant).

Le redimensionnement proposé, comprenant notamment l'augmentation de la capacité de pompage et l'adaptation de la chambre de liaison, apparaît pleinement justifié. Les nouvelles dimensions permettront de garantir le débit minimal nécessaire à l'approvisionnement des résidents de Givrins et de Genolier, tout en offrant une plus grande souplesse d'exploitation et une meilleure intégration aux systèmes de télégestion actuels.

La Commission considère également qu'il est préférable de réaliser ces adaptations dans le cadre des travaux en cours plutôt que de devoir intervenir à nouveau dans quelques années avec des coûts potentiellement plus élevés. Cette approche permet d'anticiper les besoins futurs et de disposer d'un ouvrage adapté aux exigences d'exploitation à long terme.

**Au vu de ce qui précède, la Commission des eaux et égouts recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis n° 82/2026 telles que présentées par la Municipalité.**

Genolier, le 31 mai 2026

Commission des eaux & égouts

Martin Schlaepfer (rapporteur)

Peter Zaugg

Glenn Geissmann